



CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR DES SEJOURS ET SORTIES A LA MONTAGNE

Entre les soussignés :

La Ville de GIVORS, Place Camille Vallin - BP38 - 69 701 Givors, représentée par son Maire, Mohammed BOUDJELLABA, dûment habilité par délibération n°... du 27 janvier 2022

désignée ci-après la Ville ;

et

Monsieur Madame

Nom :

.....

Prénom :

.....

Adresse : N°

Rue.....

Code Postal : 69 700 Ville : GIVORS

désigné ci-après le bénéficiaire 1;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Suite à la fermeture du Chalet des Neiges de Saint Pierre de Chartreuse pour la saison 2022, la ville de Givors souhaite renouveler la bourse d'aide permettant le départ des familles et des enfants à la neige.

Article 1er – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Ville et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide financière ainsi que de fixer les conditions d'octroi de cette aide pour le départ en séjour ou journée.

Article 2 – TYPES DE SEJOURS ELIGIBLES AU DISPOSITIF

2.1) Séjour ou journée organisé

Les séjours ou journée proposés par des organismes associatif (ucpa, ufoval ...), privés commerciaux (travelski, leclercvoyages, ski mania...), comités d'entreprise ...

2.2) Séjour ou journée libre

Sont concernés les séjours organisés par les familles comprenant au moins un hébergement et des frais de remontées mécaniques (pièces justificatives à fournir).

Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

La Ville, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations définies à l'article 5 de la présente convention, s'engage à verser à ce dernier une aide financière forfaitaire définie comme suit :

3.1) : Séjours ski (au minimum 2 nuits et 3 jours)

Pour un séjour d'au minimum 2 nuits et 3 jours (0-5 ans):

QF	Aide versée pour chaque membre de la famille de 0 à 5 ans ayant participé au séjour
Entre 0 et 550	15€
Entre 551 et 1000	10€
Plus de 1000	5€

Pour un séjour d'au minimum 2 nuits et 3 jours adulte (6-17ans):

QF	Aide versée pour chaque membre de la famille de 6 à 17 ans ayant participé au séjour
Entre 0 et 550	30€
Entre 551 et 1000	20€
Plus de 1000	10€

Pour un séjour d'au minimum 2 nuits et 3 jours adulte (18ans et +):

QF	Aide versée pour chaque membre de la famille de 18 ans et plus ayant participé au séjour
Entre 0 et 550	90€
Entre 551 et 1000	80€
Plus de 1000	70€

3.2) Journée (sans nuitée)

Pour une journée (sans nuitée) 0-17ans :

QF	Aide versée pour chaque membre de la famille de moins de 18ans ayant participé à la journée
Entre 0 et 550	25€
Entre 551 et 1000	15€
Plus de 1000	5€

Pour une journée (sans nuitée) 18ans et + :

QF	Aide versée pour chaque membre de la famille de 18ans et + ayant participé à la journée
Entre 0 et 550	35€
Entre 551 et 1000	25€
Plus de 1000	15€

L'aide est octroyée selon le quotient familial. Pour les familles non allocataires l'aide minimale sera accordée.

En aucun cas, l'aide versée par la commune de Givors ne pourra être supérieure au prix du séjour.

Il ne sera attribué qu'une seule bourse d'aide par personne pour la saison 2022.

Article 4 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

La Ville verse au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné à l'article 5 ci-après, pendant la période de validité du dispositif, soit en l'occurrence **entre le 1^{er} février 2022 et le 31 mars 2022**.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale.

Les bénéficiaires doivent habiter à Givors.

Article 5 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE DE L'AIDE

Le bénéficiaire de l'aide doit être une personne physique seule ou représentant un foyer. Pour le versement de l'aide concernant les mineurs, le bénéficiaire doit justifier qu'il en est le représentant légal.

Il devra déposer un dossier complet comprenant l'ensemble des pièces listées ci-dessous :

- Une pièce d'identité
- Le formulaire de demande d'aide dûment complété,
- 2 exemplaires originaux de la présente convention d'attribution d'aide, revêtus de sa signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »,
- La copie des factures liées au séjour ou à la journée (hébergement, remontée mécanique, facture de la prestation complète...) comportant :
 - La date de la prestation (entre le 1^{er} février 2022 et le 31 mars 2022),
 - Le nom et l'adresse du ou des bénéficiaires,
- La copie d'un justificatif de domicile (copie complète du dernier avis d'imposition pour le paiement de la taxe d'habitation, ou quittance de loyer ou facture d'un fournisseur d'énergie aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur les factures liées au séjour ou à la journée),
- Une copie d'attestation du quotient familial CAF
- Son relève d'identité bancaire.

5.2) Si l'un des bénéficiaires est mineur, joindre également :

- La copie d'un document justifiant que le bénéficiaire de l'aide est bien le représentant légal de l'acquéreur (notamment livret de famille),

Les dossiers complets devront être reçus en mairie au plus tard le 30 avril 2022. Après étude du dossier et sous réserve du respect des conditions définies par la présente convention, l'aide sera versée par virement bancaire exclusivement, sur le compte du bénéficiaire.

Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les 2 parties de la présente, pour une durée de 1 an.

Article 7 – REGLEMENT DES LITIGES

Attribution de juridiction est donnée aux tribunaux compétents de Lyon pour trancher tout litige et toute contestation relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires, à Givors, le

Le bénéficiaire¹

Nom

Prénom

Le maire de Givors,

Mohamed Boudjellaba

Signature, précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

¹ (A cocher) J'accepte que les informations saisies dans ce formulaire soient utilisées pour le traitement de ma demande d'aide au départ au ski. Les destinataires de ces données sont uniquement les agents de la ville en charge de traiter ma demande. Mes données sont conservées pour une durée adaptée à l'accomplissement du service demandé. Je dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de celles-ci en m'adressant à protectiondesdonnees@ville-givors.fr